

37. M. FORTEAU, auquel M. SABOIA s'associe, dit qu'il est favorable à la suppression de la dernière phrase de la note de bas de page susmentionnée et propose d'ajouter à cette note une troisième phrase, qui se lirait comme suit : « La mesure formelle ordonnant l'expulsion est une injonction, donc une contrainte légale tandis que l'exécution de l'opération d'expulsion est une contrainte de fait ou physique ressentie comme telle. »

38. M. PETRIČ dit qu'il pourrait accepter les modifications proposées par M. Murphy, M. Nolte et Sir Michael Wood.

39. M. MURPHY dit que la formulation proposée par M. Forteau est intéressante si l'idée est que l'exécution ou la mise en œuvre de la décision d'expulsion soit précédée d'une mesure formelle ordonnant l'expulsion, qui soit une injonction.

40. M. KAMTO (Rapporteur spécial) dit qu'il souscrit aux propositions de modification relatives au texte du commentaire et à la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin de la troisième phrase.

*Le paragraphe 4, tel que modifié par M. Nolte et Sir Michael Wood, est adopté avec les modifications de la note de bas de page susmentionnée proposées par M. Murphy et M. Forteau.*

Paragraphe 5

41. M. MURPHY propose, à la troisième ligne de la version anglaise, de remplacer le mot *transfer* par *surrender*. Il propose que l'avant-dernière phrase se lise comme suit : « En outre, l'exclusion du champ du projet d'articles des questions liées à la non-admission est sans préjudice des règles relatives aux réfugiés. » Dans la dernière phrase, le verbe « énonce » devrait être remplacé par « renvoie ». Ces modifications visent à faire concorder le commentaire avec le projet d'article 6.

42. M. NOLTE propose de remplacer le mot « autres » par « certains » dans la deuxième phrase pour ne pas donner l'impression qu'un autre système juridique a été décrit précédemment.

43. M. TLADI suggère d'ajouter le membre de phrase « dans le cas où l'entrée est refusée à un étranger » à la fin de la deuxième phrase pour souligner que, dans certains cas, le terme « non-admission » est préféré à « refoulement » dans les projets d'article.

44. M. KAMTO (Rapporteur spécial) dit qu'il souscrit aux modifications proposées par M. Murphy, M. Nolte et M. Tladi, sous réserve que les mots « du droit international » soient ajoutés après « sans préjudice des règles » dans l'avant-dernière phrase.

*Le paragraphe 5, tel que modifié par M. Kamto, M. Murphy, M. Nolte et M. Tladi, est adopté.*

Paragraphe 6 et 7

*Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 2, ainsi modifié, est adopté dans son ensemble.*

*Commentaire du projet d'article 3 (Droit d'expulsion)*

Paragraphe 1

45. M. FORTEAU propose de supprimer l'adjectif « naturel » dans la troisième phrase.

46. M<sup>me</sup> ESCOBAR HERNÁNDEZ propose quant à elle de remplacer « naturel » par « inhérent ».

47. Sir Michael WOOD dit qu'il souscrit à cette dernière proposition et suggère de rendre le libellé moins emphatique en le modifiant comme suit : « un droit inhérent à l'État, découlant de sa souveraineté ». Il suggère aussi de supprimer *the legal* à la fin de la deuxième phrase de la version anglaise.

48. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ et M. NOLTE disent qu'ils approuvent les modifications de M<sup>me</sup> Escobar Hernández et de Sir Michael Wood.

49. M. PETRIČ dit qu'il est favorable à la modification proposée par M<sup>me</sup> Escobar Hernández.

50. M. KAMTO (Rapporteur spécial) dit que chaque auteur a son propre style, mais qu'il n'entend pas débattre de questions stylistiques.

*Le paragraphe 1, tel que modifié par M<sup>me</sup> Escobar Hernández et Sir Michael Wood, est adopté.*

*La séance est levée à 13 heures.*

## 3236<sup>e</sup> SÉANCE

*Lundi 4 août 2014, à 15 h 5*

*Président : M. Kirill GEVORGIAN*

*Présents : M. Cafilisch, M. Candiotti, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, M<sup>me</sup> Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna, M. Hmoud, M<sup>me</sup> Jacobsson, M. Kamto, M. Kittichaisaree, M. Laraba, M. Murase, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Šturma, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.*

### **Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session (suite)**

**Chapitre IV. Expulsion des étrangers (suite) [A/CN.4/L.837 et Add.1/Rev.1]**

**E. Texte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers (suite)**

2. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLE ET COMMENTAIRES Y RELATIFS (suite)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à reprendre l'examen, paragraphe par paragraphe, du document A/CN.4/L.837/Add.1/Rev.1.

*Commentaire du projet d'article 3 (Droit d'expulsion) [fn]*

## Paragraphe 2

2. M. FORTEAU propose, par souci de clarté, de remplacer dans la deuxième phrase les mots «le droit positif au sens du droit conventionnel» par «le droit international en vigueur».

*La proposition est retenue.*

3. M. TLADI propose de supprimer la quatrième phrase («Certaines des règles y énoncées sont consacrées par certains régimes conventionnels [...]»), qu'il juge redondante, et de remanier la dernière phrase de façon qu'elle se lise comme suit: «Le projet d'article 3 préserve dès lors le droit inhérent qu'a l'État d'expulser des étrangers conformément au droit international.»

4. Sir Michael WOOD estime que la quatrième phrase doit être conservée, mais que la version anglaise devrait être alignée sur la version française de manière à se lire comme suit: *Some of the rules contained therein are [...] firmly established in customary international law, although some of them constitute [...]*. Il propose également de reprendre les termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans le dernier membre de l'avant-dernière phrase, qui se lirait alors comme suit: «[...] dans certaines situations d'urgence, par exemple lorsqu'un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation.»

*Les propositions sont retenues.*

5. M. FORTEAU dit qu'il est important de conserver, dans la dernière phrase, l'idée que des dérogations au projet d'articles sont possibles, car le projet d'articles lui-même ne contient pas de disposition le prévoyant expressément.

6. Sir Michael WOOD propose de préciser la portée de ces dérogations en modifiant la dernière phrase de façon qu'elle se lise comme suit: «Le projet d'article 3 préserve dès lors la possibilité pour l'État de prendre des mesures dérogeant à certaines exigences du présent projet d'articles pour autant que cela soit permis en vertu d'autres instruments.»

7. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ, appuyé par M. PETRIČ et M<sup>me</sup> ESCOBAR HERNÁNDEZ, dit que l'expression «autres instruments» proposée par Sir Michael Wood est trop vague et qu'il serait préférable de conserver la référence aux autres obligations de l'État découlant du droit international telle qu'elle figure dans le libellé actuel.

8. Sir Michael WOOD dit que sa proposition pourrait être modifiée pour se lire comme suit: «[...] pour autant que cela soit conforme à ses autres obligations découlant du droit international.»

*La proposition est retenue.*

*Le paragraphe 2 est adopté sous réserve des modifications à apporter conformément aux propositions retenues.*

*Le commentaire du projet d'article 3, tel que modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 4 (Obligation de conformité à la loi)*

## Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

## Paragraphe 2

9. M. NOLTE propose d'ajouter dans la première phrase les mots «conformément à la loi» après «L'exigence de la prise d'une décision d'expulsion».

*La proposition est retenue.*

10. M. NOLTE, faisant observer que les expulsions effectuées en l'absence de décision formelle ne sont pas nécessairement des expulsions déguisées au sens du projet d'article 10, car elles peuvent aussi résulter directement de l'action de l'État, propose que la deuxième phrase soit modifiée pour tenir compte de cet état de fait.

11. M. FORTEAU dit qu'une telle modification ne correspondrait pas à l'objet du commentaire, qui est d'expliquer la raison d'être de l'exigence de la prise d'une décision d'expulsion, d'une part, et de l'exigence de conformité à la loi, d'autre part. On pourrait néanmoins, pour répondre à la préoccupation de M. Nolte, supprimer, dans la première phrase, l'adjectif «formelle» après «décision», ce qui permettrait en outre d'assurer la cohérence avec le paragraphe 1 a du projet d'article 26, relatif au droit à la notification de la décision d'expulsion, et supprimer la seconde phrase, qui n'aurait alors plus de sens.

12. M. MURPHY et M. NOLTE appuient les propositions de M. Forteau.

13. M. KAMTO (Rapporteur spécial) dit qu'il ne voit pas en quoi la suppression de l'adjectif «formelle» dans la première phrase viderait la seconde phrase de son sens, car celle-ci vise les situations où ce sont des comportements qui sont à l'origine de l'expulsion et où il n'y a par conséquent aucune décision à notifier. Toutefois, il est prêt à accepter cette proposition dans l'intérêt du consensus. En revanche, il estime que la seconde phrase doit absolument être maintenue pour rappeler que, bien que le projet d'article 4 ne vise que les situations où l'expulsion fait suite à une décision prise conformément à la loi, la Commission est consciente que des expulsions peuvent se produire en dehors de toute procédure formelle.

14. M. MURPHY dit que la seconde phrase pose néanmoins problème en ce qu'elle laisse entendre que toute action aboutissant à une expulsion qui n'a pas fait l'objet d'une décision constitue une expulsion déguisée – or telle n'est pas la définition que la Commission a retenue dans le projet d'article 10. Pour éviter tout risque de confusion, il propose de dissocier les deux phrases en reformulant la seconde de façon qu'elle se lise comme suit: «L'interdiction de toute forme d'expulsion déguisée est énoncée au paragraphe 1 du projet d'article 10.»

*La proposition est retenue.*

*Le paragraphe 2 est adopté sous réserve des modifications à apporter conformément aux propositions retenues.*

## Paragraphe 3

15. Sir Michael WOOD propose de modifier la première phrase comme suit : « L'exigence de conformité avec la loi découle en toute logique du fait que l'expulsion doit s'exercer sous l'empire du droit. »

*Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 4 à 7

*Les paragraphes 4 à 7 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 4, tel que modifié, est adopté.*

## Commentaire du projet d'article 5 (Motifs d'expulsion)

## Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

## Paragraphe 2

16. M. TLADI propose de remplacer, dans la deuxième phrase, le verbe « apparaît » par « est ».

*Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 3

17. Sir Michael WOOD dit que la dernière phrase devrait être supprimée étant donné que les motifs d'expulsion valables sont très nombreux et qu'il n'y a donc pas lieu de souligner que la sécurité nationale et l'ordre public sont les deux seuls motifs d'expulsion expressément consacrés en droit international positif.

*Le paragraphe 3 est adopté avec cette suppression et deux modifications rédactionnelles dans la version anglaise.*

## Paragraphe 4

18. M. NOLTE propose d'ajouter, dans l'avant-dernière phrase, les mots « lorsqu'il y a lieu » après « dont l'État expulsant doit tenir compte ».

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 5

19. M. KITTICHAISAREE propose, par souci de clarté, de modifier la fin de la première phrase dans la version anglaise, comme suit : *contrary to the obligations of the expelling State under international law*.

*Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 5, tel que modifié, est adopté.*

## DEUXIÈME PARTIE. CAS D'EXPULSIONS INTERDITES

## Commentaire du projet d'article 6 (Règles relatives à l'expulsion des réfugiés)

## Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

## Paragraphe 2

20. M. FORTEAU relève que les notes de bas de page dont les appels se trouvent après « 28 juillet 1951 » et « 10 septembre 1969 » renvoient à des définitions différentes de la notion de réfugié et propose, par souci de cohérence, de supprimer dans la seconde de ces notes la longue citation reprenant la définition du « réfugié » qui figure à l'article premier de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

*La proposition est retenue.*

21. M. KITTICHAISAREE dit qu'il faudrait ajouter, dans la version anglaise, les mots *Office of the United Nations High Commissioner for Refugees* car on ne peut pas parler de la pratique d'une personne, mais seulement d'une institution.

*Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 3 à 5

*Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.*

## Paragraphe 6

22. M. MURPHY propose de remplacer « s'étend » par « peut s'étendre » dans la première phrase et de supprimer la sixième phrase, qui est source de confusion.

23. M. KAMTO (Rapporteur spécial) doute du bien-fondé de cette proposition; remplacer « s'étend » par « peut s'étendre » reviendrait à faire de la règle qui se dégage de la pratique une simple faculté laissée aux États.

24. M. FORTEAU juge la proposition de M. Murphy bienvenue; l'article 6 énonçant une clause sans préjudice, il faut effectivement se garder d'être trop prescriptif dans le commentaire. Il propose de remplacer « s'étend également » par « a également été étendue », formule plus neutre.

*Les propositions sont retenues.*

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 7

25. M. MURPHY propose de remplacer, dans la deuxième phrase, le membre de phrase « couvre également cette hypothèse » par « prévoit que ces projets d'article sont également sans préjudice de cette situation ». Il propose en outre de remplacer « que consacre », dans la troisième phrase, par « à laquelle renvoie ».

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 6, tel que modifié, est adopté.*

## Commentaire du projet d'article 7 (Règles relatives à l'expulsion des apatrides)

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 7 est adopté.*

Commentaire du projet d'article 8 (Déchéance de nationalité aux fins de l'expulsion)

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 8 est adopté.*

Commentaire du projet d'article 9 (Interdiction de l'expulsion collective)

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphe 2

26. Sir Michael WOOD propose de supprimer la deuxième phrase, qui renvoie au cas particulier des travailleurs migrants, ou de la déplacer à la fin du paragraphe.

27. M. KITTICHAISAREE juge préférable de supprimer la deuxième phrase, car la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'est qu'un des traités interdisant l'expulsion collective.

*La proposition est retenue.*

*Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 3 et 4

*Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.*

Paragraphe 5

28. M. MURPHY propose d'ajouter «les droits et» avant «les obligations» dans la deuxième phrase.

*Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 9, tel que modifié, est adopté.*

Commentaire du projet d'article 10 (Interdiction de l'expulsion déguisée)

Paragraphe 1

29. M. FORTEAU propose, pour les raisons déjà indiquées à propos de l'article 2, de supprimer l'adjectif «formelle» dans les première et deuxième phrases.

*La proposition est retenue.*

30. À l'issue d'un débat auquel participent M. FORTEAU, M. KITTICHAISAREE et M. KAMTO (Rapporteur spécial), M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ propose de supprimer le membre de phrase «en outre, ce terme pourrait véhiculer une connotation positive non désirée».

*Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 2 à 5

*Les paragraphes 2 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

*Le paragraphe 6 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise.*

Paragraphe 7

*Le paragraphe 7 est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 10, tel que modifié, est adopté.*

Commentaire du projet d'article 11 (Interdiction de l'expulsion aux fins de confiscation des biens)

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphe 2

31. À l'issue d'un débat sur la portée des notions de «sanction» (en français et en espagnol) et de *penalty* (en anglais), auquel participent M. FORTEAU, M. KAMTO, M<sup>me</sup> ESCOBAR HERNÁNDEZ, M. PETRIČ, M. NOLTE et Sir Michael WOOD, M. FORTEAU propose d'ajouter les termes «conformément à la loi» après «à titre de sanction» à l'avant-dernière ligne du paragraphe 2.

*Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 11, tel que modifié, est adopté.*

Commentaire du projet d'article 12 (Interdiction du recours à l'expulsion aux fins de contourner une procédure d'extradition en cours)

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphe 2

32. M. MURPHY, appuyé par M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ et M. FORTEAU, propose de remplacer «En tout état de cause», au début de la dernière phrase, par «À condition de ne pas avoir pour seul objet de contourner la procédure d'extradition».

*Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise.*

*Le commentaire du projet d'article 12, tel que modifié, est adopté.*

TROISIÈME PARTIE. PROTECTION DES DROITS DES ÉTRANGERS OBJETS DE L'EXPULSION

Chapitre I. Dispositions générales

Commentaire du projet d'article 13 (Obligation de respecter la dignité humaine et les droits de l'homme de l'étranger objet de l'expulsion)

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphe 2

33. M. SABOIA, appuyé par M. FORTEAU, dit que la notion de dignité est subjective et pose une question épineuse ; il propose donc de supprimer la fin de la dernière phrase après « inhérent à tout être humain ».

*Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 3

*Le paragraphe 3 est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 13, tel que modifié, est adopté.*

*Commentaire du projet d'article 14 (Interdiction de discrimination)*

Paragraphe 1

34. M. MURPHY propose de remplacer, dans la première phrase, « l'obligation de non-discrimination » par « l'obligation de respecter les droits sans exercer de discrimination ».

*Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 2 et 3

*Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.*

Paragraphe 4

35. M. NOLTE dit qu'il faudrait mettre les verbes au présent dans la version anglaise.

36. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ, M. SABOIA et Sir Michael WOOD sont d'avis qu'il faut simplifier le paragraphe 4, dont certains développements ne sont pas nécessaires.

37. Le PRÉSIDENT demande à M. Vázquez-Bermúdez d'élaborer une proposition pour la séance suivante.

*Le paragraphe 4 est laissé en suspens.*

*La séance est levée à 18 heures.*

## 3237<sup>e</sup> SÉANCE

*Mardi 5 août 2014, à 10 h 5*

*Président : M. Kirill GEVORGIAN*

*Présents : M. Al-Marri, M. Caflisch, M. Candiotti, M. El-Murtadi Suleiman Gouider, M<sup>me</sup> Escobar Hernández, M. Forteau, M. Hassouna, M. Hmoud, M<sup>me</sup> Jacobson, M. Kamto, M. Kittichaisaree, M. Laraba, M. Murase, M. Murphy, M. Niehaus, M. Nolte, M. Park, M. Peter, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Šturma, M. Tladi, M. Valencia-Ospina, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.*

## Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session (suite)

**Chapitre IV. Expulsion des étrangers (suite) [A/CN.4/L.837 et Add.1/Rev.1]**

**E. Texte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers (suite)**

2. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLE ET COMMENTAIRES Y RELATIFS (suite)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à reprendre son examen du chapitre IV du projet de rapport et appelle l'attention sur la partie de ce chapitre publiée sous la cote A/CN.4/L.837/Add.1/Rev.1.

*Commentaire du projet d'article 14 (Interdiction de discrimination) [suite]*

Paragraphe 5 et 6

2. M. NOLTE dit que, s'agissant des exceptions possibles à l'obligation de ne pas faire de discrimination fondée sur la nationalité, il est fait référence, dans la deuxième phrase du paragraphe 5, à des « associations d'États, comme l'Union européenne ». Se pose ainsi la question de la compatibilité du régime de liberté de circulation établi par l'Union européenne avec le principe de non-discrimination. La deuxième phrase du paragraphe 6 est plus claire à cet égard, puisqu'elle indique que, dans le cadre du projet d'article, les États conservent la possibilité d'établir entre eux des régimes juridiques spéciaux basés sur le principe de la liberté de circulation de leurs nationaux. Il propose donc, pour éviter les répétitions, de supprimer la seconde phrase du paragraphe 5 et de réunir ce paragraphe et le paragraphe 6 en un seul paragraphe.

3. M. FORTEAU appuie la proposition de M. Nolte. Si elle est acceptée, les mots « Dès lors », qui figurent dans la première phrase du texte français du paragraphe 6, devraient être supprimés.

4. Sir Michael WOOD appuie les propositions qui viennent d'être faites. Pour conférer plus d'autorité à ce commentaire, il pourrait être utile d'ajouter une note de bas de page renvoyant à la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Moustaquim c. Belgique*.

5. M. SABOIA dit que si la Commission se contente de transférer la première phrase du paragraphe 5 dans le paragraphe 6, elle risque de sembler voir dans la nationalité un motif autorisé de discrimination, ce qui est incompatible avec l'interdiction générale de la discrimination fondée sur la nationalité. Une formulation différente serait préférable.

6. M. FORTEAU propose de supprimer le paragraphe 5 et de remanier comme suit la seconde phrase du paragraphe 6 : « D'autre part, elle préserve les possibles exceptions à l'obligation de non-discrimination qui seraient fondées sur la nationalité et, en particulier, la possibilité pour des États d'établir entre eux des régimes juridiques spéciaux [...] ».

7. Sir Michael WOOD propose de remplacer le mot « nationalité » par l'expression « origine nationale », qui est celle utilisée dans tous les instruments relatifs aux droits de l'homme.